



Pfetterhouse Infos

N° 259
Mars 2026

Tél : 03 89 25 61 01
<http://www.pfetterhouse.net>
secretariat.mairie@pfetterhouse.net

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie pour délibérer et arrêter les décisions suivantes :

1) Installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 Mars 2026.

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PFETTERHOUSE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FRISCH Jean Rodolphe, KÜHN Muriel, HEYER Morand, BRIDIER – MARCK Raphaëlle, FLUHR Steve, ORTLIEB Karin, KASPRZYKOWSKI Jean-Matthieu, WEIBEL Anita, LERCH Jean-Pierre, WACHENHEIM Jennifer, GAMBONE Fabien, STOECKLIN Marguerite, HEINIS Emmanuel, BOUFFLERS Delphine, TSCHAN Daniel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FRISCH Jean Rodolphe, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme BECKER Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2) Election du Maire.

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7,

Vu la candidature unique de M. FRISCH Jean Rodolphe,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Nombre de voix obtenues par M. FRISCH Jean Rodolphe.	14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Élit M. FRISCH Jean Rodolphe, Maire de la Commune de PFETTERHOUSE.

- Installe M. FRISCH Jean Rodolphe en qualité de Maire de la Commune de PFETTERHOUSE.

- Autorise M. FRISCH Jean Rodolphe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant de poursuivre le déroulement de la séance, le Maire tient à remercier tous les membres du Conseil Municipal précédent qui ont œuvré dans l'intérêt général des habitants et de la Commune de PFETTERHOUSE.

Il remercie en particulier Monsieur Gérard MARTIN, qui a œuvré en qualité d'adjoint assurant par là même le fonctionnement de certains services quotidiens indispensables à la vie de tous les jours.

3) Détermination du nombre des Adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximal d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de PFETTERHOUSE étant de quinze membres, le nombre maximal des adjoints ne peut dépasser 4.

M. FRISCH Jean Rodolphe, Maire, propose de créer trois postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à trois le nombre d'Adjoints au Maire,

- Autorise M. FRISCH Jean Rodolphe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Election des Adjoints.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu qu'une liste unique composée de M. Morand HEYER, Mme Muriel KÜHN, M. Jean-Pierre LERCH s'est déclarée,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Nombre de voix obtenues par la liste HEYER Morand	14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, installe :

- . M. HEYER Morand en qualité de 1^{er} adjoint,
- . Mme KÜHN Muriel en qualité de 2^{ème} adjoint,
- . M. LERCH Jean-Pierre en qualité de 3^{ème} adjoint.

- Autorise M. FRISCH Jean Rodolphe, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil est informé que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Pour Pfetterhouse, les conseillers communautaires sont : MM. FRISCH Jean Rodolphe et HEYER Morand.

5) Lecture de la charte de l' élu local.

Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local à l'Assemblée.

Elle se traduit par des droits et des devoirs spécifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Un accent particulier est mis dans l'engagement du respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que des lois et symboles de la République.

Information.

Monsieur Alain FRELIN, agent de maîtrise employé par la Commune, a donné sa démission qui a été acceptée pour le 12 avril 2026.

OPERATION PFETTERHOUSE PROPRE

Comme il est d'usage, nous vous proposons de procéder à notre opération traditionnelle appelée **Pfetterhouse Propre**, afin de préserver autant que possible la propreté du site communal le :



Samedi 28 Mars 2026

RDV à 9 heures devant la Mairie

